

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	4 avril 2025
Délibération N°	20
Date de la convocation	21 mars 2025
Objet	4.2.4 Résultats des objectifs liés à la part variable de la rémunération 2024 du Directeur Général

L'an deux mille vingt-cinq le quatre avril à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Auguste CHOMEL, Yves FERRANDO, Gilbert FOUILHE, Michel MEJEAN, Christophe MORALES, Administrateurs, et MMES, Karine ANNEYA, Manar BOUIDA, Véronique CALUEBA, Christine MULA, Administratrices

ABSENTS EXCUSES :

Christophe DESTAING
Serge RABINEAU
Laure TONDON

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Clémence ARTIERES (pouvoir à MME ANNEYA)
Régine ILLAIRE (pouvoir à M MEJEAN)
Nicole MORERE (pouvoir à MME CALUEBA)
Roselyne PESTEIL (pouvoir à MME BOUIDA)
Valérie REYNES (pouvoir à M GAUDY)
Jacques RIGAUD (pouvoir à MME CALUEBA)
Sabine SCHURMANN (pouvoir à M GAUDY)
François VINCENT (pouvoir à M MEJEAN)
Patricia WEBER (pouvoir à MME BOUIDA)

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20250404-20250404-20-DRI-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Objet : Résultats des objectifs liés à la part variable de la rémunération 2024 du Directeur Général

Le 04 Avril 2025

Le Conseil d'administration d'Hérault Logement s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1^{er} février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22, n° AD/290424/H/2 et n° AD/170225/H/2 du Conseil Départemental de l'Hérault fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants

Vu que dans l'article 3 du contrat de travail du Directeur Général et plus particulièrement pour la part variable, il est indiqué qu'il faut définir en Conseil d'Administration les objectifs annuels par critères et les taux de rémunération correspondants,

Il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur les bilans au regard de la délibération du 26 mars 2024 définissant les critères suivants :

Article 1^{er} :

Les objectifs pour l'année 2024 fixés au Directeur Général, par critères sont :

Critère 1 : Maintenir et développer le patrimoine.

Objectif : Dépôt de 180 logements en financement auprès des délégataires de l'aide à la pierre.

Objectif atteint

Dépôt de 208 logements réalisé.

Critère 2 : Améliorer la gestion de proximité.

Objectif : Mise en œuvre des actions nécessaires pour le maintien des labels d'Hérault Logement.

Objectif atteint

Réalisation des plans d'actions en 2023 examinés aux Codir :

- Du 27 janvier pour HSS

- Du 10 février pour Lucie 26000 – Rapport RSE au CA du 11 février.
- Du 03 mars pour QualiHLM

Critère 3 : Développer le management et la politique des ressources humaines.
Objectif : Formaliser un accord d'entreprise concernant l'ajustement de la politique de rémunération dans le respect d'une masse salariale en cohérence avec la trajectoire financière de l'office et le cas échéant le mettre en œuvre dès les entretiens annuels 2024.

Objectif atteint

Accord d'entreprise sur la rémunération signé le 30 Décembre 2024.
Mise en œuvre dès les entretiens annuels 2024.

Critère 4 : LABEL LUCIE 26000.
Objectif : Mise en œuvre du plan d'amélioration défini dans le cadre de la démarche responsabilité sociétale des entreprises.

Objectif atteint

Plan d'amélioration réalisé (Codir du 10 février 2025)
Réalisation conforme aux engagements pris (Audit interne de septembre 2024).

Critère 5 : Assurer l'équilibre financier d'Hérault logement.
Objectif : Respect du résultat financier défini au vote du budget 2024 ou des budgets modificatifs. Résultat amélioré par rapport aux budgets initial et ajusté.

Objectif atteint

Résultat positif (+4,9 M Euros) versus prévision de résultat négatif.

Article 2 :

Le montant de la part variable du Directeur Général pour 2024 est fixé à 15% de la part forfaitaire de sa rémunération 2024.
Le montant sera versé sur le mois d'Avril 2025.

Article 3 :

Ampliation de la présente délibération sera adressée au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault

Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE
Vincent GAUDY



GD